

TABLEAU II : NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, PAR ZONE

NORMES D'IMPLANTATION / ZONE	317				
DOMINANCE	H				
Largeur minimum du bâtiment en mètres	Note 2				
Hauteur minimale (mètres / étages)	4/1				
Hauteur maximale (mètres / étages)	9/2				
Superficie de construction au sol (minimum m ² / maximum m ²)					
1. Habitation	Note 3				
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Superficie de plancher (min. m ² / max. m ²)					
1. Habitation	Note 4				
2. Industrie					
3. Transport et services publics					
4. Commerce					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
: centre commercial					
5. Service					
: isolé					
: jumelé					
: contigu					
6. Loisirs et culture					
7. Exploitation primaire					
Marge de recul minimale en mètres					
: marge recul avant / marge recul arrière	7,5 / 7,5				
: marge recul latérale : un côté / l'autre côté	Note 5				
: somme des côtés	Note 5				
Intensité d'occupation du sol					
: coefficient d'emprise au sol					
: coefficient d'occupation au sol					
Aire d'agrément minimal %	Note 6				
Architecture et symétrie					
Bâtiments isolés, jumelés et en rangée					
Normes spéciales ou d'aménagement					

Note 2 : Unifamiliale Isolée : 7 mètres, unifamiliale jumelée : 6.5 mètres;

Note 3 : Unifamiliale isolée : 1 étage 53 mètres carrés; 2 étages 49 mètres carrés; unifamiliale jumelée : 49 mètres carrés;

Note 4 : Unifamiliale isolée : 1 étage 53 mètres carrés; 2 étages 95 mètres carrés; unifamiliale jumelée : 49 mètres carrés;

Note 5 : Unifamiliale Isolée : 2/2 somme des côtés 5 mètres, unifamiliale jumelée : 4/-;

Note 6 : Unifamiliale Isolée : 45%, unifamiliale jumelée : 35%;